



COMMUNE D'ARGENCES EN AUBRAC

ESPACE DE VIE SOCIALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR JEUNESSE

PREAMBULE

En vertu de l'article L.2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. Le respect du présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal (délibération en date du 14/05/2025), est une obligation pour les jeunes et les responsables légaux.

S'inscrivant dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et le projet social de l'Espace de Vie Sociale, ce règlement permet de coordonner les actions de l'ensemble des acteurs éducatifs de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque jeune. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les jeunes, leurs parents et les responsables légaux.

Le Service Jeunesse d'Argences en Aubrac est un espace dédié aux jeunes de 12 à 17 ans, visant à proposer des activités variées, éducatives et ludiques dans un cadre sécurisé et bienveillant. Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement applicables lors des activités hebdomadaires et des séjours organisés par le service.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

ASSURANCES :

Tous les inscrits aux activités jeunes et aux séjours jeunes doivent obligatoirement être couverts par une assurance individuelle accident et responsabilité civile.

PAIEMENT :

- Le service comptabilité de la commune, via les services de finances publiques, adresse les factures aux familles par courrier. Les tarifs seront appliqués en fonction du quotient familial

=> Fournir l'attestation de la CAF ou de la MSA, lors de l'inscription. Si ceux-ci ne sont pas fournis, le barème le plus élevé sera appliqué pour la facturation.

Les factures sont payables par prélèvement (compléter un SEPA et donner un RIB au secrétariat de la mairie), par chèque (à envoyer au centre d'encaissement indiqué sur le talon de paiement de l'avis des sommes à payer), sur le site www.payfip.gouv.fr (avec les références indiquées sur l'avis des sommes à payer), en espèce ou en carte bancaire auprès des buralistes et partenaires agréés (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

- En cas de dépassement des délais (30 jours), la Trésorerie procédera au recouvrement par tout moyen utile.

- Les réclamations ne sont plus acceptées au-delà de deux mois après réception de la facture.

- Il est impératif d'informer le Service Comptabilité de la Commune lors de changements de numéro de téléphone, d'adresse postale, de RIB ou tout autre changement de situation (changement de payeur).

ALLERGIES ET CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES :

L'état de santé d'un jeune nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique) devra obligatoirement être signalé par écrit auprès du Service. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place par le médecin traitant.

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS :

Aucun jeune n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament durant les temps d'animation. Le service n'administre pas de médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Le représentant légal du jeune devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

En séjour, le personnel peut administrer des médicaments sous réserve d'avoir une ordonnance du médecin avec la posologie.

SANTÉ :

Un registre d'infirmerie est tenu. Les soins et maux constatés sont enregistrés et signalés aux parents si cela le nécessite. Le jeune, blessé, même légèrement, doit en informer les adultes. En cas d'incident ou de maladie, l'équipe d'animation prévient aussitôt le responsable désigné par la famille qui doit prendre ses dispositions pour chercher le jeune dans les meilleurs délais. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, le service le confiera aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. L'autorisation parentale d'hospitalisation est obligatoire pour s'inscrire aux activités.

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre des activités organisées par le Service, des photographies ou des vidéos des enfants peuvent être prises à des fins de communication interne (affichages dans les locaux, bilans d'activités, etc.) ou externe (site internet de la commune, réseaux sociaux, publications municipales, etc.). Une autorisation parentale est demandée en début d'année ou lors de l'inscription. En l'absence de cette autorisation écrite, aucune image identifiable de l'enfant ne sera diffusée ou utilisée.

Les images ne seront jamais utilisées à des fins commerciales et seront strictement réservées à un usage lié aux activités.

ACTIVITÉS ET ANIMATIONS :

Les activités sont proposées en semaine et/ou en soirée. Les horaires précis seront communiqués en amont.

SÉJOURS ET SORTIES :

Les séjours et sorties ponctuelles ont des horaires spécifiques mentionnés dans les programmes distribués aux familles. Les participants doivent respecter les heures d'arrivée et de départ fixées.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

DOSSIER D'INSCRIPTION :

Toute participation aux activités ou séjours nécessite une inscription préalable via le dossier d'inscription, accompagné des documents nécessaires (fiche sanitaire, autorisation parentale, photocopie de l'assurance). Ce dossier complet est obligatoire. **Toute modification des informations portées dans ce dossier doit être signalée par mail à la direction du Service Enfance Jeunesse.** Les familles ne disposant pas des moyens techniques nécessaires peuvent prendre attache de France Services et/ou de la Mairie pour les aider dans ces démarches, aux horaires d'ouverture.

MODALITÉS DE RÉSERVATION :

L'ouverture des réservations s'effectue de façon générale au moins 2 mois avant pour les séjours et 15 jours avant pour les animations jeunesse :

- Par mail à l'adresse suivante : enfancejeunesse@argencesenaubrac.fr (l'inscription ne sera effective qu'après validation de la demande) ;
- A l'accueil de la mairie de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone.

MODALITÉS D'ANNULATION :

Les demandes d'annulation doivent être effectuées, au plus tard 72 heures avant les actions jeunes et au plus tard 1 mois avant les séjours.

- Toute annulation doit être signalée par mail à l'adresse suivante : enfancejeunesse@argencesenaubrac.fr ;
- Les annulations par téléphone ne seront pas prises en compte ;
- Toute annulation effectuée hors de ces délais ne donnera lieu à **aucun remboursement**, sauf en cas de **force majeure** (maladie ou autre motif justifié), sur présentation d'un **certificat médical** ou d'un justificatif officiel.

ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une activité selon les conditions suivantes :

- Nombre insuffisant de participants (minimum requis non atteint),
- Conditions météorologiques ou de sécurité défavorables,
- Cas de force majeure ou événement imprévu ne pouvant correspondre à la tenue de l'activité,
- En cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur, les participants seront intégralement remboursés des frais d'inscription ou l'activité sera reportée à une autre date.

3. RÈGLES DE BON FONCTIONNEMENT

Les règles établies par le Service Jeunesse visent à garantir une ambiance conviviale, respectueuse et sécurisée pour tous les participants. Chaque jeune s'engage à les respecter lors des actions jeunes et des séjours.

RÈGLES DE VIE :

- **Comportement envers les animateurs :**

Les animateurs sont présents pour encadrer, accompagner et animer les activités. Les jeunes doivent suivre leurs consignes et faire preuve de respect à leur égard.

- **Respect entre les jeunes :**

Aucune forme de violence (physique ou verbale), de moquerie ou d'intimidation ne sera tolérée. Les différences et besoins spécifiques de chacun doivent être respectées.

RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS :

Les animateurs sont responsables des jeunes pendant les activités et séjours, dans les limites des horaires prévus.

- **Règlement spécifique aux séjours :**

Les jeunes doivent respecter les consignes de sécurité en permanence. Toute sortie du groupe sans autorisation est strictement interdite.

UTILISATION DES TÉLÉPHONES ET OBJETS PERSONNELS :

L'utilisation des téléphones portables est limitée pendant les activités et les séjours. Ils doivent être rangés sauf autorisation expresse des animateurs. Le Service Enfance Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

4. DROITS DES PARTICIPANTS

Le Service Enfance Jeunesse veille à garantir les droits des jeunes participants tout en respectant les règles de fonctionnement. Ces droits permettent à chaque jeune de s'épanouir dans un cadre bienveillant et participatif.

DROIT A L'EXPRESSION ET A LA PARTICIPATION :

- Les jeunes ont le droit de **donner leur avis** sur les activités proposées et de faire des suggestions pour améliorer l'organisation ou la diversité des animations.
- Des **temps d'échange** (réunions, discussions informelles) peuvent être mis en place pour recueillir leurs idées et retours.
- Les propositions des jeunes, si elles sont réalisables et cohérentes avec les objectifs du service, pourront être intégrées aux programmes futurs.

5. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

RESPONSABLE DU TRAITEMENT :

Jean VALADIER, maire d'Argences-en-Aubrac.

Mairie d'Argences en Aubrac

Place des Tilleuls

Sainte-Geneviève-sur-Argence

12420 ARGENCES EN AUBRAC

Téléphone : 0565664146

Le responsable de traitement, conformément à l'article 32 du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

FINALITES ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT :

Les informations que vous nous transmettez sont nécessaires pour traiter le dossier de votre enfant et de permettre le bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse. Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public et relève de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement pour la gestion des activités liées au Service Enfance Jeunesse et à la restauration.

DESTINATAIRES DES DONNEES :

Vos données sont transmises aux personnels communaux, notamment ceux du service Enfance Jeunesse. Elles pourront être transmises également à des tiers dans le strict respect de la confidentialité de vos données.

DUREES DE CONSERVATION : Vos données seront conservées pendant tout le temps de fréquentation de nos structures et pendant 4 ans à compter de la date de la fin de la dernière année scolaire d'inscription.

DROITS CONCERNANT VOS DONNEES PERSONNELLES :

- Droit d'accès : Vous pouvez demander à consulter les données que nous détenons sur vous et savoir qui les détient.
- Droit de rectification : Vous pouvez demander la correction des données inexacts ou incomplètes.
- Droit d'effacement : Vous pouvez demander la suppression de vos données dans certaines conditions.
- Droit de limitation : Vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données dans certaines conditions.
- Droit d'opposition : Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données pour des raisons légitimes.
- Droit à la portabilité : Vous pouvez demander à recevoir vos données dans un format structuré.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le service Enfance Jeunesse ou notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse : confiance-numerique@smica.fr ou en appelant le 05 65 47 97 23 en précisant votre demande.

Si vous estimez, après avoir contacté nos services et notre DPO que vos droits ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

Un premier non-respect des règles entraîne un avertissement oral. En cas de récidive, une exclusion temporaire des activités peut être appliquée. Un comportement grave (violence, vol, mise en danger d'autrui) peut entraîner une exclusion définitive, sans remboursement des frais engagés.

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) aux séjours ou actions jeunes acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

INFORMATIONS UTILES

Contact ou renseignement :

- Secrétariat de la mairie de Sainte Geneviève sur Argence et des maisons communales
- Par mail : enfancejeunesse@argencesenaubrac.fr
- Par téléphone : 06 70 24 32 56
- Site internet de la Commune : www.argencesenaubrac.fr

Réservations ou annulations : enfancejeunesse@argencesenaubrac.fr ou 06 70 24 32 56